

[Texte]

Nous nous contentons maintenant d'appliquer les fiducies sans droit de regard. Il y a un certain nombre de titulaires de charge publique qui ont utilisé cette façon de respecter les exigences du Code. Je peux vous dire que cela fonctionne assez bien. Il faut faire attention de ne pas mettre dans une fiducie sans droit de regard des biens dont on ne peut pas se dessaisir facilement. Il faut vraiment mettre là-dedans des actions qui sont transigées en Bourse, pour lesquelles il existe un marché et qui peuvent être vendues, transigées par le fiduciaire, et il faut s'assurer de deux choses essentiellement: d'une part, que le titulaire de charge publique ne prenne jamais connaissance des biens qui sont dans la fiducie et, d'autre part, que les fiduciaires eux-mêmes soient des gens qui n'ont aucun rapport trop proche avec le titulaire de charge publique.

Sur cette base-là, je dirais que les fiducies sans droit de regard constituent un instrument extrêmement utile pour le Bureau.

Le sénateur Grimard: Dois-je comprendre que vous acceptez une partie, sinon une très grande partie, de la théorie de l'honorable Mitchell Sharp en ce qui concerne la question des fiducies?

M. Tsai: Disons que les fiducies sans droit de regard sont une forme de dessaisissement prévu par le Code. Nous l'appliquons, j'ose croire, avec un certain succès.

Le sénateur Grimard: Merci, monsieur le président.

• 0950

M. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): J'aimerais, moi aussi, remercier M. Tsai pour sa présence parmi nous ce matin.

Lorsqu'on regarde les différentes méthodes d'application du Code de septembre 1985, celui qui est toujours en vigueur, on voit que, pour les titulaires de charge publique de catégorie A, il y en a quatre: la prévention, qui est un peu une déclaration de type *motherhood*, et les trois méthodes réelles, soit la déclaration confidentielle, la déclaration publique et le dessaisissement. On se dessaisit de ses biens quand il est absolument impossible de remplir ses tâches à titre de titulaire de charge publique sans se débarrasser des biens en question. Après qu'on s'en est débarrassé, il reste deux méthodes: le rapport confidentiel et la déclaration publique. Du moins, je pense que c'est cela.

Sans nommer de noms, bien sûr, pouvez-vous nous donner le pourcentage de titulaires de charge publique de catégorie A qui utilisent une méthode plutôt que l'autre? Est-il possible de se servir d'une méthode pour une partie de ses biens et d'une autre méthode pour le reste, ou s'il faut choisir une seule méthode?

M. Tsai: Monsieur le président, les titulaires de charge publique peuvent recourir à l'une et à l'autre des méthodes, si je comprends bien la question du député. Vous pouvez avoir des biens qui sont déclarés publiquement et vous pouvez également avoir des biens qui ont fait l'objet d'un dessaisissement. Les deux ne s'excluent pas mutuellement. Je ne sais pas si c'est...

M. Boudria: Oui, c'est une partie de ma question. Je voudrais aussi savoir, sans que vous dévoiliez de noms, quel pourcentage de titulaires de charge publique utilisent une méthode plutôt que l'autre.

[Traduction]

Now we have only what are called blind trusts. Some public office holders have made use of them in order to comply with the requirements of the Code. This system actually operates quite well. But one must be careful not to put assets in a blind trust that one cannot easily divest oneself of. Such a trust should really contain publicly traded shares, for instance, for which there is a market and that can be sold or handled by a trustee. There are also two other essential conditions: first of all, the public office holder must not be aware of the assets held in that trust and, secondly, that the trustees themselves must be people who are not too closely connected with the public office holder.

If those conditions are met, I would say that blind trusts are really a very useful tool, as far as our Office is concerned.

Senator Grimard: Am I to understand that you agree with part, and possibly even most, of the Honourable Mitchell Sharp's theory when it comes to trusts?

Mr. Tsai: Let's just say that blind trusts are a form of divestment under the Code. And I dare say we apply this device with some success.

Senator Grimard: Thank you, Mr. Chairman.

Mr. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): I, too, would like to thank Mr. Tsai for being with us this morning.

Looking at the various methods of compliance set out in the Code, which was established in September 1985 and is still in effect, one sees that for category A public office holders, there are four different methods: avoidance, which is really more like a motherhood statement, and the three real methods, which are confidential report, public declaration and divestment. One divests oneself of assets when it is clear that a public office holder could not otherwise fulfill his duties. After that has been accomplished, there are two other methods: confidential report and public declaration. At least I think that's the way it works.

Without naming any names, of course, could you tell us the percentage of category A public office holders who use each of these methods? Is it possible to use one method for part of one's assets, and another, for the rest. Or do you have to opt for one single method of compliance?

Mr. Tsai: Mr. Chairman, public office holders can use all of the methods, if I understood the member's question. They may have assets which are the subject of a public declaration, or they may also have divested themselves of certain assets. The two are not mutually exclusive. I don't know whether that—

Mr. Boudria: Yes, that answers part of my question. But I would also like to know, without your revealing any names, what percentage of public office holders use one method as opposed to another.